

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 mars 2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf mars à neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf BIANCO Serge et DESIR Jean, absents.  
Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

### ORDRE DU JOUR :

#### 1/ 1<sup>ère</sup> délibération : adhésion à PEFC.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Méailles possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans. Mon adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation de ma part par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration.
- Pour cela de s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion.
- D'accepter et de faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que la présente adhésion soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- De désigner Madame PONS BERTAINA Viviane intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

Approuvé à l'unanimité.

#### 2/ 2<sup>ème</sup> délibération (délibération 3 en 1) : présentation et vote du CA 2015 /approbation du compte de gestion 2015/affectation des résultats – budget général de la Commune – M14.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2015, approuve le compte de gestion 2015 dressé par le Receveur Municipal et décide d'affecter 119 647.92 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Approuvé à l'unanimité.

#### 3/ 3<sup>ème</sup> délibération (délibération 3 en 1) : présentation et vote du CA 2015 /approbation du compte de gestion 2015/affectation des résultats – budget annexe eau/assainissement – M49.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2015, approuve le compte de gestion 2015 dressé par le Receveur Municipal et décide d'affecter 357.16 € au compte 1068 (recettes d'investissement).

Approuvé à l'unanimité.

#### 4/ 4<sup>ème</sup> délibération : vote du taux des 4 taxes.

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément au Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les nouveaux « taux de référence » et les bases fiscales de la commune liés à la réforme et notifiés par les services fiscaux, ont été évalués comme suit :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX</u>	<u>BASES IMPOSITIONS 2016</u>	<u>PRODUIT ATTENDU</u>
HABITATION	<b>11.67 %</b>	330 500	38 569
FONCIERE (bâti)	<b>11.46 %</b>	200 600	22 989
FONCIERE (non bâti)	<b>82.73 %</b>	7 700	6 370
C.F.E.	<b>22.50 %</b>	10 100	2 273
<u>PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2015 :</u>			<u>70 201 €</u>

Le budget primitif 2016 est élaboré sur la base d'un maintien des taux des taxes, correspondant au produit fiscal suivant : 70 201 €. La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 731.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux de fiscalité directe notifiés pour 2016 comme suit :

Taxe d'habitation : 11.67 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.46 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 82.73 %

Cotisation Foncière Des Entreprises : 22.50 %  
Approuvé à l'unanimité.

#### **5/ 5<sup>ème</sup> délibération : redevances eau/assainissement 2016.**

Le Conseil Municipal décide de fixer les redevances eau/assainissement pour l'année 2016 aux montants suivants :

**- forfait eau potable : par appartement : 132.70 € HT**

**- assainissement (forfait) : 113.74 € HT**

**- forfait eau par écurie : 18.96 € HT**

A ces tarifs s'ajoutent le taux des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte, sur la base des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Agence et approuvées par les Comités de bassin Rhône – Méditerranée et de Corse.

Le montant de ces redevances prélevé aux abonnés est à reverser à l'Agence de l'Eau.

Taux des redevances 2016 à appliquer :

- redevance pollution : 0.29 €/m<sup>3</sup>
- redevance pour modernisation des réseaux : 0.16 €/m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide tous les tarifs proposés pour 2016.

Approuvé à l'unanimité.

#### **6/ 6<sup>ème</sup> délibération : redevances branchements eau potable et assainissement.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

1/ la Commune de Méailles a entrepris depuis plus de dix ans des études sur l'eau potable et l'assainissement : schéma directeur d'eau potable, schéma directeur d'assainissement ainsi que les travaux préconisés.

2/ les forfaits de branchement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement ont été établis en mars 2002 et n'ont pas été revus depuis cette date.

3/ la Commune a rédigé les règlements d'eau potable et d'assainissement adoptés par le Conseil Municipal le 10/11/2011.

Compte tenu de ces données, il est nécessaire de mettre en application les règlements concernant les branchements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

##### **A/ branchement à l'eau potable :**

Afin d'être en conformité avec la réglementation, pour tout nouveau raccordement à l'eau potable, les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou de la copropriété (voir règlement du service de distribution de l'eau potable).

Avant l'exécution des travaux, la collectivité fait établir un devis auprès d'une ou plusieurs entreprises agréées par la Commune. Après acceptation du devis par le demandeur, un acompte de 50% du montant des travaux devra être réglé à la Commune. La mise en eau aura lieu après paiement de l'ensemble de la facture.

##### **B/ branchement à l'assainissement :**

La redevance pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement est fixée à 305 € auxquels s'ajoutent les frais nécessaires à l'installation du branchement en partie publique et privée (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées ou trottoirs...) qui sont à la charge du propriétaire ou de la copropriété.

Avant l'exécution des travaux, la collectivité fait établir un devis auprès d'une ou plusieurs entreprises agréées par la Commune. Après acceptation du devis par le demandeur, un acompte de 50% du montant des travaux devra être réglé à la Commune. La mise en service aura lieu après paiement de l'ensemble de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouvelles procédures de branchement à l'eau et à l'assainissement.

Approuvé à l'unanimité.

#### **7/ 7<sup>ème</sup> délibération : Vote du budget primitif 2016 de la Commune (M14).**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 de la commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte de budget primitif 2016 d'un montant total de **481 685.79 €** qui s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :** Dépenses : 295 589.92 €  
Recettes : 295 589.92 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :** Dépenses : 186 095.87 €  
Recettes : 186 095.87 €

Approuvé à l'unanimité.

## **8/ 8<sup>ème</sup> délibération : Vote du budget primitif annexe 2016 eau et assainissement (M49).**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte de budget primitif 2016 d'un montant total de **126 102.47 Euros** qui s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :** Dépenses : 65 601.32 €  
Recettes : 65 601.32 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :** Dépenses : 60 501.15 €  
Recettes : 60 501.15 €

Approuvé à l'unanimité.

## **9/ 9<sup>ème</sup> délibération : programme d'action en forêt communale et travaux d'investissements forestiers.**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme annuel d'actions à mener en forêt communale proposé par les services de l'ONF.

Ce programme comporte :

**1/ Les travaux courants d'entretien** qu'il serait souhaitable de réaliser dans la forêt communale : création de périmètre et entretien des pistes forestières et hors forêt communale : entretien de la piste de La Combe. Il conviendra de rajouter des travaux de rétablissement de la desserte après la chute d'arbres tombés par la neige (chiffrage à venir quand les accès seront possibles).

Après lecture du programme d'entretien, le Conseil Municipal décide de ne pas retenir les travaux proposés au programme.

**2/ Les travaux d'exploitation : partage d'affouage parcelles 8p et 11p :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas retenir la prestation de lotissement des lots d'affouages attendu que le Conseil demande la mise en vente en bloc et sur pied des produits.

**3/ Les travaux d'investissements sur les infrastructures :**

**a/ Habillage du bassin DFCI de ST Jacques :** L'ONF a demandé au Pôle DFCI de l'ONF la recherche de financement sur crédits CFM en 2015. En attente de réponse.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal confirme sa délibération du 28 mars 2015 et réalisera ces travaux uniquement si 50% de subventions acquises.

**b/ Etude de mise aux normes de la piste de la Combe** (dossier datant de 2012) : Le dossier a été représenté notamment par inscription à l'appel à projet dans le cadre de l'élaboration du contrat de Pays 2015-2017 en novembre 2014 (15 000 euros HT). Après mise en place du nouveau plan FEADER octobre 2015, le dossier a été étudié. Après contact de l'ONF auprès de la DDT et de Nicolas CORNET (animateur charte forestière et chargé de mission auprès du pays), les études ne sont pas éligibles dans le cadre de la mesure FEADER concernant la desserte forestière.

Les coûts liés à la maîtrise d'œuvre et/ou à l'étude préalable (écologique, économique ou paysagère) sont éligibles dans le cadre d'un appel à projet complet et sont plafonnées à 15% du montant Hors Taxes des travaux (les études ne sont éligibles seules que si elles sont liées aux investissements matériels).

Le nouveau tracé étudié par le plateau de La Lare risque d'avoir du mal à passer sur des crédits forestiers, étant donné la faible ressource présente le long du tracé.

Suite aux chutes de blocs sur la piste de La Combe au printemps 2015 et la visite in situ des services de la RTM de l'ONF le sujet a été abordé et si des sur-largeurs de virages sont envisagées, elles ne peuvent l'être que par la construction d'ouvrages de soutènement de type mur béton ou bois tant en amont qu'en aval pour supporter le passage de grumiers de 50 tonnes. Il faudra avoir toutes les autorisations des propriétaires des terrains traversés.

L'ONF demande à la Commune de se positionner sur la suite à donner à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide d'abandonner le projet de La Lare et demande à l'ONF de l'assister dans la préparation d'un projet complet de réhabilitation de la piste de La Combe avec résorption des points noirs ou de rechercher avec la collaboration de l'ONF une autre possibilité de desserte des bois sur la commune et/ou en partenariat sur la commune de Le Fugeret.

**4/ Les travaux d'investissement sur les peuplements en parcelle 11 w :** dépressage avec nettoyage de jeune peuplement. Coût estimé par l'ONF 11500 € HT pour traiter 6.42ha. Soit 1791.27 € HT / Ha.

Ces travaux consistent à la mise à distance de 3 ml des semis de pins sylvestres trop denses afin de favoriser leur croissance et la stabilité du peuplement. Les produits abattus ne sont pas vendables et seront coupés et démontés au sol et il convient d'investir pour assurer leur avenir. Ces travaux peuvent être subventionnés sur des crédits FEADER à concurrence de 75% maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à l'ONF de l'assister dans le montage du dossier de demande de subvention pour la réalisation de ces travaux, en 2017.

Pour l'ensemble de ces décisions, le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire tout pouvoir de signature des pièces afférentes à ces travaux ou études et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

## **10/ 10<sup>ème</sup> délibération : coupes de bois – état d'assiette des coupes 2013/2014/2017.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la révision d'aménagement validée par délibération en date du 03/02/2012 relance l'activité forestière de la Commune :

**En 2013**, 2 coupes ont été proposées à la vente (Parcelle 15 et 18 pour 5334 m<sup>3</sup> sous écorce). Après accord de vente groupée en octobre 2013 avec la parcelle Domaniale 301 du Ruch, la Commune devait percevoir 45 339 € HT estimé (soit 8,5 € HT le m<sup>3</sup>

sous écorce) suite au contrat de vente de gré à gré avec la société LUTROS SAS exécutant pour l'exploitation des bois au profit de la société KRNOSPAN SCHWEIZ AG.

La Société LUTROS ayant fait faillite en 2014, avant le début de l'exploitation, le contrat a été cassé.

Depuis, d'après les services de l'ONF de Digne, les bois sont régulièrement proposés à la vente auprès des acheteurs, sans trouver preneur, soit par manque de bois de sciage soit par un trop grand éloignement des usines de transformation.

L'agence ONF de Digne souhaiterait les proposer en contrat de vente de bois façonnés conduit par l'ONF. Madame Le Maire a demandé la garantie à l'ONF du prix que la commune devait percevoir en 2015.

M. TASSONE Technicien ONF en charge de notre Forêt nous informe d'un début d'exploitation de coupe sur Saint Léger au printemps. Il sera proposé une visite de ces coupes à cet exploitant qui avait un gros contrat sur 2014 et 2015 et qui n'a pas bien visité la coupe en 2013 et n'est pas revenu depuis. D'autres exploitants locaux ne sont pas venus pour les mêmes raisons et seront contactés.

**En 2014**, l'ONF proposait, 2 autres coupes (8p et 11 p) à destination d'affouages pour un volume de 451 m<sup>3</sup> de hêtres et 122 m<sup>3</sup> de pins sylvestre marqués en 2015. Les difficultés d'exploitations (forte pente, pistes insuffisantes et gros diamètres à abattre) ont dirigé la Commune, début 2016, à une réflexion quant à une exploitation en régie par une entreprise.

Après étude, les difficultés pour trouver un exploitant pour le compte de la Commune sont nombreuses et le nombre d'administrés intéressés par l'achat de bois bord de route à environ 50 Euros le stère est limité et les quantités sont très importantes.

**En 2017**, l'aménagement prévoit de passer en coupe définitives et d'ensemencement dans la parcelle 12p sur 7,82 ha et en coupe de régénération par parquets de 0,5 à 1,5 ha à blanc sur une surface totale de 3.60 ha répartie sur 10,81 ha dans la parcelle 13p pour un volume estimé à 1810 m<sup>3</sup>.

Les services de l'ONF demandent à pouvoir avancer à 2016 l'année de désignation de ces 2 parcelles afin d'alléger leur programme de martelage 2017. Madame le Maire a signé son autorisation pour cette désignation.

Pour ces 3 Etats d'Assiette il convient de délibérer sur le devenir de ces coupes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**1/** Concernant les parcelles 15 et 18 de l'Etat d'Assiette 2013 invendues : de ne pas contractualiser avec l'ONF pour du bois façonné attendu qu'aucune garantie de prix n'est annoncée et que des problèmes de desserte subsistent, que le stockage des bois est complexe et peut entraîner des problèmes sanitaires pour les peuplements sur pied voisins notamment à cause des scolytes. La Commune demande à l'ONF de continuer à proposer ces coupes par tous les moyens possibles à la vente de ces bois sur pieds conformément à la délibération de 2013 auprès des acheteurs locaux.

**2/** Concernant l'Etat d'Assiette 2014 (parcelles 8p et 11 p) et l'Etat d'Assiette 2017 (parcelles 12p et 13p) : de proposer ces produits à la vente sur pied.

**3/** La priorité de vente de gré à gré au printemps 2016 sera effectuée sur l'exercice 2013 auprès des acheteurs locaux qui n'ont pas ou mal visité la coupe. Les coupes de l'exercice 2014 non encore proposées à la vente comme bois frais le seront le plus tôt possible en 2016.

**4/** En cas de non vente des exercices 2013 et 2014, une massification de l'ensemble des coupes invendues avec l'exercice 2017 sera alors envisagé notamment pour les parcelles de Pins Sylvestres.

Approuvé à l'unanimité.

### **11/ 11<sup>ème</sup> délibération : cotisation à l'association « Châtaignes des Grès ».**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Méailles est membre du collège fondateur de l'association « Châtaignes des Grès » dont elle en a approuvé les statuts par délibération du 30/11/2013.

Cette association avait décidé, lors de sa réunion de bureau en date du 30/08/2014, de fixer à 100 € pour 2014 la cotisation de chaque membre fondateur. Lors de sa dernière assemblée générale, l'association a voté une cotisation unique de 10 € par an pour tous les membres (transformateurs ou fondateurs), pour les années 2015 et 2016, et a décidé de solliciter les membres fondateurs pour une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 20 € (vingt euros) en tout pour 2015 et 2016 à l'association « Châtaignes des Grès » et dit que les crédits seront prévus au budget primitif de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

### **12/ 12<sup>ème</sup> délibération : subvention exceptionnelle à l'association « Echo de la Vaire ».**

Madame le Maire, hors la présence de Jean José GONZALEZ, lequel, directement concerné, était sorti, donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'association de la fanfare « l'Echo de la Vaire » d'Annot dont l'objet est d'animer musicalement tous types de fêtes qu'elles soient festives, votives ou patriotiques.

Cette association, qui fête cette année ses 60 ans, souhaite organiser pour l'occasion un programme musical sur 2 jours (les 20 et 21 août 2016) et sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'association « l'Echo de la Vaire » et dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité des présents (8 pour/0 abstention/ 0 contre/ Jean José Gonzalez, étant sorti, n'a pas pris part au vote).

### **13/ 13<sup>ème</sup> délibération : réfection de la toiture de l'église – choix de l'entreprise.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'église côté Nord. Plusieurs entreprises ont été contactées, 2 ont répondu :

- L'entreprise ALBANO de Puget-Théniers pour un montant HT de 28 684.00 €,
- L'entreprise HONNORAT de Méailles pour un montant HT de 24 918.45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'entreprise HONNORAT pour un montant HT de 24 918.45 €,

- dit que l'entreprise HONNORAT veillera au respect des règles de sécurité lors de la réalisation de ces travaux de réfection de la toiture de l'église côté Nord.
  - dit que l'entreprise HONNORAT doit s'engager à terminer les dits travaux au 16 août 2016.
  - dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la Commune,
  - charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.
- Approuvé à l'unanimité.

#### **14/ 14<sup>ème</sup> délibération : adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte d'énergie des AHP (SDE04) et transfert de la compétence visée au SDE04.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 14 avril 2015. Cette modification prévoit l'intégration de la compétence relative à l'installation et à l'entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Madame le Maire précise également que, conformément à la délibération prise par le comité syndical le 14 avril dernier, le Syndicat d'énergie a lancé une étude visant à dimensionner et à mettre en œuvre un réseau départemental d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. En effet, dans un département comme celui des Alpes de Haute-Provence, où l'initiative privée restera insuffisante, il appartient aux pouvoirs publics d'intervenir pour assurer un maillage satisfaisant du département et ne pas laisser nos territoires ruraux en marge de ces évolutions.

La modification des statuts permettra au syndicat de déployer le réseau dimensionné et proposé par l'étude en cours. Cette étude prévoit l'installation de 50 bornes de type accélérée (30 en 2016 et 20 en 2017) et 3 bornes rapides.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification adoptée par le comité syndical du SDE et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire, les Communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **approuve** la modification statutaire du SDE04 telle que présentée,
- **décide** de transférer la compétence visée au SDE04.

Approuvé à l'unanimité.

#### **15/ 15<sup>ème</sup> délibération : adhésion au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services du Centre de Gestion.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion vient de créer un service intercommunal de remplacement et de renforcement des services dont les grandes lignes d'organisation sont les suivantes :

##### **Les métiers et fonctions concernés**

Le service a vocation à recouvrir l'ensemble des filières et métiers de la fonction publique territoriale en fonction des besoins des collectivités.

Cependant les besoins identifiés concernent la filière administrative. Il est donc proposé, pour commencer, de centrer le service sur les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent administratif polyvalent.

##### **Le recrutement des agents**

1/ sélection d'un « vivier » ouvert aux personnes en recherche d'emploi ou justifiant d'une expérience professionnelle correspondant aux emplois proposés.

2/ recrutement par contrat à durée déterminée de ces personnes sélectionnées et éventuellement formées, pour la durée des missions demandées par les collectivités.

3/ mise en place d'un parcours de formation théorique et pratique préalable à l'embauche pour les personnes sélectionnées ne justifiant pas d'une expérience professionnelle suffisante.

Cette formation est mise en œuvre grâce à un partenariat entre le Centre de Gestion, le CNFPT et pôle Emploi.

La collaboration avec Pôle emploi permet d'insérer ces formations dans des dispositifs de réintégration dans l'emploi et de financer la formation.

##### **Le lien avec les collectivités**

- Les collectivités utilisatrices du service devront adhérer au service par convention : le conseil d'administration devra approuver la convention cadre.
- Elles rembourseront au Centre de Gestion le traitement et les charges auxquels s'ajouteront les frais de gestion de 8 % permettant de couvrir les frais de gestion administrative et les frais de formation.
- Les frais de déplacement ne seront remboursés que si l'agent effectue un trajet supérieur à 40 kilomètres aller-retour dans la journée.
- Les frais de déplacement seront remboursés par la collectivité d'accueil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Approuve l'adhésion de la Commune de Méailles au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services proposé par le Centre de Gestion.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h15.